

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 08/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GDE Escautpont 2**

Chemin du Petit Marais  
ZI Les Bruilles Nord  
59278 Escautpont

Références : V2.2025.001  
Code AIOT : 0007000611

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement GDE Escautpont 2 implanté Chemin du Petit Marais ZI Les Bruilles Nord 59278 Escautpont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement REVIVAL ESCAUTPONT 2 (ex-GDE Escautpont 2) implanté Chemin du Petit Marais ZI Les Bruilles Nord 59278 Escautpont.

L'équipe d'inspection procérait à une visite sur un site proche de l'établissement REVIVAL ESCAUTPONT 2 lorsqu'elle a aperçu d'importantes fumées oranges en provenance directe du site (cf. photo dans le rapport). Afin de comprendre l'origine des fumées et vérifier leur provenance, l'équipe d'inspection s'est rendue sur le site en fin de matinée.

L'inspection du 12/11/2024 a permis de confirmer que les fumées orange aperçues provenaient bien

du site REVIVAL à Escautpont, et qu'elles étaient en lien avec l'activité d'oxycoupage de pièces de laminoirs réalisée à l'air libre, la cabine d'oxycoupage permettant de traiter et canaliser les fumées étant à l'arrêt.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GDE Escautpont 2
- Chemin du Petit Marais ZI Les Bruilles Nord 59278 Escautpont
- Code AIOT : 0007000611
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Société Guy Dauphin Environnement (GDE) est autorisée à exploiter sur son site Escautpont 2 des activités de collecte, transit, regroupement, tri, préparation et traitement de déchets dangereux et non dangereux, encadrées par arrêté préfectoral complémentaire du 09/09/2019 venant modifié les prescriptions de l'arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter délivré le 10/11/1993.

Le site est localisé dans la zone d'activités "les Bruilles du Nord" sur les communes d'Escautpont et d'Onnaing, en bordure du canal de l'Escaut, le long du chemin du petit marais, à proximité du chemin des Bruilles.

Dans le cadre du rachat de Guy Dauphin Environnement par le groupe DERICHEBOURG, l'exploitant a sollicité auprès du préfet, par courrier du 05/05/2022, une demande d'autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de la Société REVIVAL.

**Thèmes de l'inspection :**

- Air

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 09/09/2019, article 3.1.1	Demande d'action corrective	1 mois
2	Réseau de mesure de la qualité de l'air	AP Complémentaire du 09/09/2019, article 3.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de confirmer la provenance des fumées orange. Ces dernières proviennent du site d'Escautpont de la société REVIVAL, en lien avec l'activité d'oxycoupage de pièces de laminoirs réalisée à l'air libre, la cabine d'oxycoupage, permettant la canalisation et le traitement des fumées, ayant son filtre colmaté (et n'étant donc pas utilisée).

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Prévention de la pollution atmosphérique

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 09/09/2019, article 3.1.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Dispositions générales

#### Prescription contrôlée :

I. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

II. Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté. Ces consignes sont tenues à disposition de l'inspection de l'environnement.

[...]

#### Constats :

L'inspection a constaté des poussières / fumées importantes de couleur orange en provenance du site entre 10h30 et 11h (cf. photo ci-dessous).

L'inspection s'est rendue sur site à 11h30 afin d'identifier la provenance de ces fumées oranges.

Il a été indiqué à l'inspection que l'installation d'oxycoupage, récupérant l'ensemble des fumées/poussières issues de ce procédé de découpage était à l'arrêt, les filtres de l'installation étant colmatés. Cette installation a été mise en place afin de limiter les émissions à l'atmosphère et pour canaliser les émissions diffuses en lien avec la découpe des pièces d'envergure avant de les passer dans l'installation de cisaillage.

L'inspection s'est rendue sur les lieux de provenance des fumées et a pu constater le découpage en cours de cylindres de chutes de laminoirs en extérieur, sur le sol, sans dispositif d'aspiration aux alentours.

Le directeur a indiqué à l'inspection que le revêtement de ces objets, en alliage chromé, peut émettre des poussières orange lors du découpage de ces derniers.

L'installation d'oxycoupage était en panne depuis 15 jours d'après l'exploitant. Une réunion technique est prévue le mardi 26 novembre afin d'établir les suites à donner et afin d'éviter le colmatage des filtres. Un devis pour les filtres a également été demandé.

Lors de la visite d'inspection, aucune date de remise en service de l'installation n'était prévue.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant :

- de lui communiquer la date d'arrêt de l'installation d'oxycoupage ;
- de lui indiquer les consignes d'exploitation en place, lors de l'arrêt de cette installation ;
- d'indiquer les mesures en place afin de limiter les émissions de poussières ;
- la date de remise en service de l'installation ;
- le nombre de pièces oxycoupées à l'air libre entre la date d'arrêt et la date de ce présent

rapport.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Réseau de mesure de la qualité de l'air**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 09/09/2019, article 3.3.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Surveillance de la qualité de l'air

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit assurer une surveillance de la qualité de l'air sur les paramètres suivants : poussières, Cd, Hg, Fe, Al, Pb, Cr, Cu, Mn, Ni, Zn et As.

Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles ces appareils sont installés font l'objet d'une étude qui est adressée, sous six mois, à Monsieur le Préfet du Nord (avec copie à l'inspection de l'environnement). Les stations de mesures définies par cette étude sont implantées sous 12 mois. La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur le site de l'établissement ou dans son environnement proche.

**Constats :**

Lors de l'inspection, il a été indiqué que les éléments découpés au chalumeau étaient des chutes de laminoirs composées notamment d'alliages de chrome, ce qui expliquerait la couleur orangée du panache constatée par l'inspection.

Il a été indiqué à l'inspection que l'installation d'oxycoupage destinée à réduire et canaliser les émissions liées à l'activité d'oxycoupage était à l'arrêt depuis environ 15 jours et qu'aucune date de remise en service n'était prévue.

Concernant la réception de ce type de déchets (pièces de laminoirs), les arrivées sont aléatoires et l'exploitant n'était pas en mesure d'indiquer si d'autres éléments en alliage chromé allaient être réceptionnés sur le site dans les prochaines semaines.

L'inspection s'interroge sur les effets sur l'environnement de ce type de panache orangé (contenant des alliages de chrome).

Sur site, lors de la présente inspection menée de manière inopinée, le respect des dispositions de l'article 3.3.1 relatives à la surveillance de la qualité de l'air n'a pas été vérifié.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de lui indiquer :

- l'implantation des stations de mesure mises en place pour assurer la surveillance de la qualité de l'air ;
- le relevé des dernières analyses notamment pour le paramètre poussières et Chrome ;
- le relevé pendant les opérations d'oxycoupage à l'air libre, si ce dernier est disponible, et la comparaison avec le relevé effectué en dehors des périodes d'oxycoupage à l'air libre.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais : 1 mois**